



DSAC

ATTESTATION DE CONFORMITE APRES MODIFICATION MAJEURE ULM (pendulaire, multiaxe ou autogire)

Modification n°

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés, le responsable de la modification :

- 1- garantit la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
- 2- déclare avoir effectué les essais nécessaires pour vérifier et attester que l'ULM modifié répond aux conditions techniques applicables au dit arrêté et qu'il est apte au vol,
- 3- a amendé en conséquence le dossier d'utilisation comprenant le manuel d'utilisation* et le manuel d'entretien.

Le responsable de la modification,

Date

signature

MARQUE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

de la fiche d'identification

a	b	c	d	e	f	Rév. n°

ou du formulaire de référence

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Appellation ou type d'ULM		N° de série	
Constructeur de l'ULM de série ou amateur			
Date de la modification	Définition de la modification	Responsable de la modification (nom et coordonnées)	

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ULM MODIFIE

Liste des activités particulières prévues							
VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale			
km/h	km/h	kg	kg	kg			
Nombre de siège(s)	Capacité réservoir(s)	Type de voilure ou rotor	Surface alaire/rotorique	Charge alaire			
	litres		m ²	kg/m ²			
Moteur				Hélice			
Marque	Puissance maximale	Consommation horaire	Limitation	Marque	Type	Limitation	
	kW	litres/h	tours/min			tours/min	
Référence ou titre du manuel d'utilisation							
Référence ou titre du manuel d'entretien							

Document uniquement valable avec le formulaire de référence ou la fiche d'identification

*pour les ULM monoplaces et sous-classe, seul le manuel d'entretien est obligatoire. Toutefois, le manuel d'utilisation sera exigé en cas de cession de l'appareil